

Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

Votre abonnement a bien été pris en compte


Vous serez **alerté(e) par email** dès que la page « **Quelles sont les conditions d'accès à la fonction publique ?** » sera mise à jour significativement.

Vous pouvez à tout moment supprimer votre abonnement dans votre compte service-public.fr (<https://www.service-public.fr/compte/mes-alertes>) .

Être alerté(e) en cas de changement

Ce sujet vous intéresse ?

Connectez-vous à votre compte et recevez une **alerte par email** dès que l'information de la page « **Quelles sont les conditions d'accès à la fonction publique ?** » est mise à jour.

 S'abonner ([https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?
targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F13272/abonnement](https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F13272/abonnement))

Quelles sont les conditions d'accès à la fonction publique ?

Vérfifié le 16 mai 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

L'accès à la fonction publique, en tant que fonctionnaire ou contractuel, est soumis à des conditions générales qui sont les mêmes pour les 3 fonctions publiques. Il s'agit des conditions suivantes : nationalité, diplôme, droits civiques et absence de condamnation, service militaire, aptitude physique.

Devenir fonctionnaire

Nationalité

Pour être fonctionnaire dans l'une des 3 fonctions publiques, vous devez être français ou _____ ou ressortissant de la Principauté d'Andorre.

Les _____ ne sont, en revanche, accessibles qu'aux Français.

Certains emplois sont toutefois accessibles par concours à tout candidat sans condition de nationalité. Il s'agit notamment des emplois de professeur d'université et maître de conférences, médecin des établissements hospitaliers.

La condition de nationalité doit être remplie au plus tard à la date de la 1^{re} épreuve du concours.

S'il y a un examen préalable des diplômes, la date est celle de la 1^{re} réunion du jury chargé de choisir les candidats, sauf indication contraire dans le _____ du public.fr/particuliers/vosdroits/F12344) _____ concerné.

Diplôme

Les concours sont le plus souvent soumis à un **niveau de diplôme**.

Ce niveau de diplôme est précisé par le _____ de chaque corps ou cadre d'emplois (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12344>) (brevet, ____, ____, baccalauréat, master,...).

S'il s'agit d'un concours ou d'un recrutement spécifique pour une _____ (assistant social, médecin, puéricultrice, vétérinaire, ...), il faut avoir **le diplôme correspondant**.

Si vous avez un diplôme étranger, vous pouvez demander la reconnaissance de votre diplôme (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F463>) .

Droits civiques et absence de condamnation

Vous devez remplir les 2 conditions suivantes :

Jouir de vos droits civiques, c'est-à-dire avoir le droit de vote et de vous présenter à une élection en France ou dans le pays dont vous avez la nationalité

condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14710>)

incompatible avec les fonctions exercées ou n'avoir subi, dans le pays dont vous avez la nationalité, aucune condamnation incompatible avec les fonctions exercées

À savoir

La perte de vos droits civiques peut être prononcée par une juridiction (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N253>) d'une mise sous tutelle.

ou à l'occasion

Service militaire

Vous êtes français

Vous devez justifier de votre participation à la journée défense et citoyenneté (JDC) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F871>)

Vous êtes européen

Vous devez avoir fait le service national ou militaire s'il est obligatoire dans votre pays d'origine.

Aptitude physique

Vous devez être physiquement apte à exercer vos futures fonctions.

Votre état de santé doit être compatible avec le poste envisagé.

Si vos fonctions nécessitent des conditions de santé particulières, vous passez un examen médical auprès d'un médecin agréé par l'administration à votre entrée dans la fonction publique.

Cela est par exemple le cas pour certains _____ de la police nationale ou pour les cadres d'emplois de sapeurs pompiers.

Si vous êtes handicapé, vous ne pouvez être écarté d'un concours ou d'un emploi que si votre handicap est déclaré incompatible avec la fonction postulée à la suite d'un examen médical d'aptitude.

Être contractuel

Nationalité

Aucune condition de nationalité n'est exigée pour être recruté dans les 3 fonctions publiques en tant que contractuel.

Si vous êtes étranger, vous devez être en possession d'un titre de séjour en cours de validité.

Les _____ ne sont toutefois accessibles qu'aux Français.

Diplôme

Les concours sont le plus souvent soumis à un niveau de diplôme.

Ce niveau de diplôme est précisé par le _____ de chaque corps ou cadre d'emplois (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12344>)

(brevet, _____, _____, baccalauréat, master,...).

S'il s'agit d'un concours ou d'un recrutement spécifique pour une _____ (assistant social, médecin, puéricultrice, vétérinaire, ...), il faut avoir le **diplôme correspondant**.

Si vous avez un diplôme étranger, vous pouvez demander la reconnaissance de votre diplôme (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F463>)

Droits civiques et absence de condamnation

Vous êtes français

Vous devez remplir les 2 conditions suivantes :

Jouir de vos droits civiques, c'est-à-dire avoir le droit de vote et de vous présenter à une élection en France

condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14710>)

incompatible avec les fonctions exercées et n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation incompatible avec fonctions exercées, dans un pays autre que la France

Vous êtes étranger

Vous devez remplir les 2 conditions suivantes :

Jouir de vos droits civiques, c'est-à-dire avoir le droit de vote et de vous présenter à une élection dans le pays dont vous avez la nationalité

N'avoir subi, en France ou dans un pays autre que la France, aucune condamnation incompatible avec les fonctions exercées

Vous pouvez faire l'objet d'une enquête de la part de l'administration pour vérifier que vous remplissez ces 2 conditions.

Service militaire

Vous êtes français

Vous devez justifier de votre participation à la journée défense et citoyenneté (JDC) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F871>)

Vous êtes étranger

Vous devez avoir fait le service national ou militaire s'il est obligatoire dans le pays d'origine dont vous avez la nationalité.

Si vous êtes _____, vous n'êtes pas soumis à cette condition.

Aptitude physique

Vous devez être physiquement apte à exercer vos futures fonctions.

Votre état de santé doit être compatible avec le poste envisagé.

Si vos fonctions nécessitent des conditions de santé particulières, vous passez un examen médical auprès d'un médecin agréé par l'administration à votre entrée dans la fonction publique.

Cela est par exemple le cas pour certains _____ de la police nationale ou pour les cadres d'emplois de sapeurs pompiers.

Si vous êtes handicapé, vous ne pouvez être écarté d'un concours ou d'un emploi que si votre handicap est déclaré incompatible avec la fonction postulée à la suite d'un examen médical d'aptitude.

Textes de loi et références

Code de la fonction publique : articles L311-1 à L311-3

- (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000044416551/LEGISCTA000044421542/)

Code de la fonction publique : articles L321-1 à L321-3

- (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000044416551/LEGISCTA000044421572/)

Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux agents contractuels de la FPE

- (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT00000699956/>)

Articles 3, 3-1

Décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la FPT

- (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT00000871608/>)

Articles 2, 2-1

Décret n°91-155 du 6 février 1991 relatif aux agents contractuels de la FPH

- (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT00000343794/>)

Articles 3, 3-1

Questions ? Réponses !

Un étranger peut-il travailler dans la fonction publique ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12219>)

- (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12219>)

Voir aussi

- Conditions d'accès à la fonction publique des ressortissants européens (<http://www.fonction-publique.gouv.fr/score/concours/ressortissants-communautaires?xtmc=&xtcr=6>)
Ministère chargé de la fonction publique